



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2005, à 9 h 30

Président : M. Anshor (Vice-Président). (Indonésie)

Sommaire

Point de 71 de l'ordre du jour : questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)*

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)*
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)*
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Butagira (Ouganda), M. Anshor (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 55.

Point de 71 de l'ordre du jour : questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (A/60/40, 44, 129, 336, 392 et 408)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

(A/60/ 134, 266, 272, 286, 299, 301 et Add.1, 305, 321, 326, 333, 338 et Corr. 1, 339, et Corr.1, 340, 348, 350, 353, 357, 374, 384, 392, 399 et 431; A/C.3/60/3)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/60/221, 271, 306, 324, 349, 356, 359, 367, 370, 395, 422 et Corr.1)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*) (A/60/36 et 343)

1. **M^{me} Juul** (Norvège) dit que leur rapport de la Représentante spéciale concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/60/339) offre un tableau sombre qui révèle la réalité des menaces, du harcèlement et des attaques dont font partout l'objet les défenseurs des droits de l'homme et leurs familles. L'impunité de ces actes délictueux aggrave souvent la situation. En outre, sa délégation a noté avec préoccupation la floraison de nouvelles législations restrictives réglementant la création et le champ d'action des organisations non gouvernementales, les empêchant de poursuivre leurs activités. Les restrictions imposées aux défenseurs des droits de l'homme représentent un bon indicateur de l'existence d'autres violations des droits de l'homme. Bien que plusieurs organismes des Nations Unies aient exprimé leur intérêt pour la mise en place de mécanismes d'alerte rapide relatifs à l'émergence de menaces à la paix et à la sécurité ainsi qu'aux questions connexes des droits de l'homme, un mécanisme existe déjà dans ce domaine sous la forme des défenseurs des droits de l'homme. À divers moments, le fait de n'avoir pas tenu suffisamment compte de leurs avertissements a entraîné une nette aggravation de la situation.

2. Les États Membres doivent davantage prêter attention aux informations émanant des défenseurs des droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doit également examiner les possibilités de fournir un appui aux bureaux et aux départements de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à ses organismes pour renforcer le rôle et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Une interaction accrue s'impose entre les défenseurs des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies et son personnel, notamment au niveau de pays.

3. Son Gouvernement élabore actuellement des instruments pour renforcer son appui aux défenseurs des droits de l'homme au sein du pays ainsi qu'à l'étranger et se félicite de l'adoption par l'Union européenne de directives relatives aux défenseurs des droits de l'homme et des autres initiatives régionales visant à les protéger et à les appuyer.

4. Le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme demeure un élément fondamental des mécanismes de l'Organisation Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. La communauté internationale doit donner suite à ses précieuses conclusions ainsi qu'à ses recommandations.

5. **M. Ainchil** (Argentine) affirme que le développement économique, la sécurité et les droits de l'homme doivent être placés sur le même pied. Son Gouvernement, en coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, a adopté en 2005 un Programme national contre la discrimination dans le cadre de sa politique étrangère sur les droits de l'homme, conformément aux textes adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001 en Afrique du Sud à Durban.

6. L'Argentine a pris des mesures judiciaires décisives pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme dans le passé, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger. La Cour pénale internationale et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit de réparation annexés à la résolution 2005/35 de la Commission des droits de l'homme s'avèrent essentiels à cet égard. Son Gouvernement a également ratifié le protocole

facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et accueille avec satisfaction le projet d'un instrument normatif juridiquement contraignant, visant à protéger chacun contre les disparitions forcées, aboutissement d'un processus de négociations ardues auxquelles l'Argentine a pris une part active.

7. L'Argentine accorde une priorité élevée aux progrès des négociations au sein du Comité spécial chargé d'élaborer une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Sa délégation réaffirme son appui au HCDH ainsi qu'au Programme d'action du Haut Commissaire et se félicite de l'accord de doubler le budget du HCDH au cours des cinq prochaines années. Elle appuie les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et accorde une grande importance à la continuation du dialogue avec les organisations de la société civile pour assurer le respect des droits de l'homme par le biais des mécanismes existants de la Commission. Elle appuie également la création du Conseil des droits de l'homme.

8. **M. Rogachev** (Fédération de Russie) déclare que les activités de l'Organisation des Nations Unies sont arrivées à un tournant. Les États Membres pourraient être amenés à faire appel au Conseil des droits de l'homme pour les aider à mener des efforts concertés face aux nouvelles menaces et aux défis dans ce domaine. En l'absence d'un large accord sur sa composition, sur ses procédures électorales et son mandat, la crédibilité du Conseil pourrait être mise à mal avant même sa mise en place. Par conséquent les États Membres devraient faire preuve de prudence à propos de toute décision à son égard. La Fédération de Russie continue de plaider en faveur de consultations étendues, multilatérales et approfondies. En attendant la création du Conseil et le début de ses activités, la Commission des droits de l'homme doit continuer à assumer pleinement son rôle, de même que son système de procédures spéciales et sa Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Sa délégation invite instamment les autres délégations à ne pas supprimer la soixante-deuxième session de la Commission.

9. La Fédération de Russie appuie les activités du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Sa visite en Russie en février 2005 a permis de renouer des contacts. Elle a contribué à une meilleure

compréhension de leurs priorités respectives dans le domaine des droits de l'homme. Son Gouvernement attend avec intérêt l'affectation à Moscou, dans les meilleurs délais, d'un représentant du HCDH, tout en confirmant son invitation au Haut Commissaire de visiter les régions de la Fédération de Russie, notamment le nord du Caucase.

10. Les terribles attaques terroristes qui ont horrifié le monde entier ont placé à l'ordre du jour international la question du droit universel à être protégé contre le terrorisme. La Fédération de Russie a déclaré à de nombreuses reprises sa disponibilité pour renforcer la coopération internationale en vue de préserver les droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Les perspectives d'une telle coopération ont souvent été contrecarrées par les efforts entrepris pour faire une distinction entre « bons » et « mauvais » terroristes, en accordant un asile aux terroristes en contravention avec le principe « extraditer ou poursuivre », ou en refusant de les reconnaître comme auteurs de violations des droits de l'homme.

11. Il est temps d'abandonner l'argument purement académique de savoir si seuls des États peuvent violer les droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux ont adopté une approche plus large des droits de l'homme, en reconnaissant le rôle actif des acteurs non étatiques dans la vie internationale. Toute tentative de donner suite à de tels arguments n'est rien d'autre qu'une spéculation sur les souffrances des victimes d'actes terroristes.

12. **M^{me} Gardashova** (Azerbaïdjan) dit que la promotion des droits de l'homme et la primauté du droit forment une part intégrante de la stratégie nationale de développement en Azerbaïdjan. Son Gouvernement attache de l'importance au renforcement du HCDH ainsi qu'aux efforts de ce dernier d'engager des relations directement avec les États Membres à propos des questions des droits de l'homme, notamment en leur offrant une coopération technique ainsi que des services consultatifs.

13. Le rapport du Haut Commissaire (A/60/36) propose des mesures nouvelles et efficaces pour améliorer les mécanismes existants dans le domaine des droits de l'homme. Son Gouvernement appuie la réforme des organes existants qui ont été créés en vertu d'un traité. Leurs méthodes de travail, en particulier celles relatives à l'examen des rapports de pays,

pourraient être sensiblement améliorées. Les directives harmonisées qui ont été proposées concernant l'établissement des rapports pourraient aider les États Membres à diminuer la charge de travail requise par leur rédaction tout en élaborant des mécanismes nationaux efficaces pour soumettre des rapports complets en temps voulu.

14. Son Gouvernement est favorable à la création du Conseil des droits de l'homme et souhaite que ce dernier ne se borne pas à révéler les violations les plus criantes des droits de l'homme mais qu'il sera également en mesure d'agir efficacement et rapidement. La mise en place de mécanismes efficaces pour assurer le suivi des décisions de ce nouvel organe s'avère d'une importance capitale.

15. Depuis son indépendance, l'Azerbaïdjan a accédé aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et considère qu'il est prioritaire de remplir ses obligations au titre de ces documents, de même que celles qui découlent de la Charte, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que du Conseil de l'Europe. La réforme du système judiciaire et pénitentiaire en Azerbaïdjan est actuellement en cours. Des mesures ont été prises pour recruter du personnel pour les tribunaux et pour les ministères publics. La censure de la correspondance entre détenus et avocats a été abolie au sein des établissements pénitentiaires. Le nouveau code électoral a fait l'objet d'amendements supplémentaires en 2005 conformément aux recommandations émises par l'OSCE et par le Conseil de l'Europe. Le code pénal fait l'objet de révisions périodiques pour se conformer aux engagements internationaux de l'Azerbaïdjan. En outre, des amendements apportés à la Constitution donnent aux citoyens le droit de faire appel auprès de la Cour constitutionnelle.

16. Bien que la protection des droits de l'homme des minorités contribue à la stabilité de l'État où elles résident, leurs droits ne doivent pas être interprétés de manière à contredire les principes fondamentaux du droit international, notamment les principes d'intégrité territoriale, d'égalité souveraine et d'indépendance politique énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

17. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de premier plan dans les activités visant à protéger les personnes déplacées à l'intérieur du territoire.

Reconnaissant que les États sont responsables au premier chef de leur protection, l'Azerbaïdjan, qui détient l'un des chiffres les plus élevés au monde de personnes déplacées, n'a épargné aucun effort pour assurer le respect de leurs droits fondamentaux en lançant divers programmes humanitaires et de développement. La communauté internationale doit prendre en considération les défis liés aux personnes déplacées auxquels sont confrontés les États ainsi que la capacité des Gouvernements à leur trouver des solutions.

18. Finalement, elle a souligné l'importance d'une coordination efficace entre les différentes organisations internationales au niveau de pays en vue d'éviter la duplication des activités et l'emploi peu efficace des ressources disponibles.

19. **M^{me} Laohaphan** (Thaïlande) dit que le succès dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous doit être mesuré en fonction de l'impact effectif des normes internationales des droits de l'homme sur la vie quotidienne de chaque citoyen. Sa délégation accueille par conséquent avec satisfaction le Programme d'action soumis par le Haut Commissaire aux droits de l'homme (A/59/2005/Add.30) de même que son rapport (A/60/36).

20. Néanmoins, la responsabilité d'assurer que toutes les personnes soumises à leur juridiction jouissent pleinement et également des droits de l'homme incombe en premier lieu aux États, assistés par le HCDH au niveau de pays. Sa délégation note avec satisfaction que le Haut Commissariat élabore actuellement des orientations de politique générale pour l'engagement au niveau de pays afin de favoriser une approche à la fois plus globale et plus durable dans l'exécution de ses activités.

21. Il s'avère indispensable que le HCDH fournisse aux États à leur demande une assistance technique afin de renforcer leurs capacités et d'assurer que les acteurs nationaux dans le domaine des droits de l'homme soient équipés des compétences et des connaissances nécessaires. L'assistance technique doit être conçue de manière à respecter les besoins spécifiques, les cultures, les traditions et les valeurs de chaque État.

22. Sa délégation fait sienne la proposition du Haut Commissaire d'établir des capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquêtes et d'investigations. Une coordination efficace des interventions du Conseil

des droits de l'homme et des instances de l'Organisation des Nations Unies chargées des droits de l'homme notamment le HCDH et les équipes de pays, est essentielle pour détecter très tôt les violations des droits de l'homme.

23. Sa délégation se félicite du doublement des ressources ordinaires du HCDH au cours des cinq prochaines années. Cette augmentation du budget doit aller de pair avec un renforcement des capacités du HCDH, notamment en matière de gestion et d'un recrutement reflétant une répartition géographique équitable. Un personnel avec des expériences professionnelles et des compétences variées s'avère indispensable.

24. En dernier lieu, elle note avec satisfaction la création au sein du HCDH d'une équipe chargée d'offrir aux États des services consultatifs pour établir une stratégie axée sur les droits de l'homme, visant à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que le droit au développement. Le développement durable ne saurait être atteint sans se fonder sur les droits de l'homme. De même, les droits de l'homme ne peuvent être réalisés en l'absence de développement et de sécurité. Davantage peut et doit être fait en matière de recherche sur les liens entre développement, sécurité et droits de l'homme.

25. **M. Hyassat** (Jordanie) déclare que sa délégation accueille favorablement la création d'un Conseil des droits de l'homme susceptible de faire avancer l'ordre du jour des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres doivent tirer parti de l'élan actuel pour assurer que le Conseil soit à même de s'acquitter efficacement de son mandat.

26. Tout en condamnant toutes les formes de terrorisme, son Gouvernement est d'avis que toute mesure antiterroristes doit être conforme aux droits de l'homme ainsi qu'au droit des réfugiés et au droit humanitaire. Sa délégation se félicite par conséquent du mandat imparti au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ainsi que de son rapport préliminaire (A/60/370). En outre, il est également impératif d'éliminer les causes sous-jacentes de ce fléau et de sensibiliser davantage le public à ses aspects préventifs.

27. Il se félicite des progrès réalisés par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion

des droits et de la dignité des personnes handicapées, tels qu'ils ressortent de son rapport (A/60/266).

28. Sa délégation rend également hommage aux activités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Son excellent rapport (A/60/271) a indiqué que le peuple palestinien souffre de plus en plus des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le Territoire palestinien occupé. Son Gouvernement invite par conséquent le Gouvernement israélien à s'acquitter de ses obligations en application du droit international, en particulier celles contenues dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice en juillet 2004 sur les incidences juridiques de l'édification du mur. Tout en se félicitant du retrait israélien de la bande de Gaza, Israël continue d'être assujéti aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et demeure responsable de la protection et du bien-être des Palestiniens. Le retrait devrait également s'inscrire dans la feuille de route et aider les parties à réaliser une paix juste et durable conformément aux décisions pertinentes des Nations Unies.

29. **M^{me} Davtyan** (Arménie) dit que la décision de créer un Conseil des droits de l'homme constitue un tournant qui, espère-t-elle, contribuera à rehausser l'importance des droits de l'homme dans l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation appuie le renforcement du HCDH tout en souhaitant que ce dernier soit en mesure d'améliorer ses interventions pour répondre aux défis actuels. Vu que la responsabilité à l'égard des droits de l'homme incombe au premier chef aux Gouvernements, sa délégation attache une importance particulière à la nécessité de renforcer les capacités des États pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme.

30. Sa délégation se félicite également que le Sommet mondial de 2005 ait reconnu la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de protéger les populations du génocide et des crimes contre l'humanité tout en réitérant son appui au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Elle espère également qu'un système efficace d'alerte rapide pourra être mis en place afin d'éviter la répétition de telles tragédies.

31. Sa délégation souligne également l'importance des droits de l'homme et des bases démocratiques dans

des sociétés déchirées par les conflits tout en lançant un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance aux parties en conflit qui sont sur le chemin de la démocratie.

32. Le Gouvernement arménien continue sa tâche d'édifier une société démocratique et de promouvoir les droits de l'homme. Il s'est pleinement engagé à s'acquitter de ses obligations comme membre du Conseil de l'Europe et à collaborer étroitement avec le Groupe de travail chargé du suivi. L'Arménie a entrepris des réformes importantes de sa législation et de son système judiciaire. Un référendum portant sur des amendements à la Constitution prendra place sous peu. Les amendements proposés aligneront la Constitution sur les normes européennes en renforçant l'indépendance du système judiciaire, la démocratie locale ainsi que la liberté de presse. Le Conseil de l'Europe a contrôlé les dernières élections locales et les a considérées satisfaisantes.

33. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) estime qu'Israël a continué de violer les droits de l'homme du peuple palestinien en tuant et en blessant des populations civiles, notamment des femmes et des enfants, ainsi qu'en détruisant des maisons et d'autres biens. La restriction de mouvement persistante a provoqué une aggravation de la situation économique et sociale du peuple palestinien, en réduisant son accès à l'emploi, à l'enseignement, aux soins de santé, à la nourriture et à l'eau.

34. Plus de 8 000 palestiniens sont détenus dans des prisons israéliennes ou dans des centres de détention, vivant dans des conditions déplorables, soumis à des sévices corporels, voire à des tortures. L'accès au monde extérieur, y compris à leurs familles et à une assistance juridique, est sévèrement limité.

35. L'occupation israélienne constitue déjà à elle seule, une grave violation des droits du peuple palestinien, notamment son droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté. Au regard du droit international, les civils palestiniens peuvent être considérés comme des personnes jouissant d'une protection internationale et en sa qualité de Puissance occupante, Israël est tenu d'assurer leur sécurité et leur protection.

36. La destruction de maisons par centaines s'est poursuivie durant la période à l'examen, notamment à Jérusalem-Est. Selon le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les

territoires palestiniens occupés (A/60/271, par. 29), l'objectif de cette destruction est d'accroître la population juive de la ville et d'affaiblir les revendications palestiniennes de faire de Jérusalem-Est la capitale d'un État palestinien indépendant.

37. L'édification du mur et l'expansion des colonies de peuplements ont également eu des répercussions catastrophiques sur la situation des droits de l'homme. Les colons israéliens continuent de terroriser les palestiniens et de détruire leurs terres en toute impunité. Des enfants palestiniens sont brutalisés par les colons sur le chemin de l'école. La Palestine exige qu'Israël mette un terme à l'édification du mur et détruise les parties déjà construites, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice.

38. Bien que le démantèlement des colonies israéliennes à Gaza constitue un pas important, le retrait israélien n'a pas tenu compte des préoccupations palestiniennes et a laissé nombre de points critiques non résolus. Israël demeure la Puissance occupante à Gaza, et en cette qualité, est tenu d'observer les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Le moment est venu d'inverser les souffrances humaines dues à de nombreuses années d'occupation et aux attaques incessantes israéliennes et d'accorder au peuple palestinien son droit à la liberté, à la dignité et à la paix.

39. **M. Southcott** (Australie) déclare que le nouveau Conseil des droits de l'homme devra relever le défi le plus pressant en matière des droits de l'homme, c'est-à-dire demander des comptes aux gouvernements qui ne respectent pas les droits fondamentaux de leurs populations.

40. Son Gouvernement se félicite de la signature de l'accord historique mettant fin aux hostilités entre le Gouvernement indonésien et le Mouvement Aceh libre. Il encourage le Gouvernement indonésien à garantir la liberté de conscience ainsi que l'autorise la loi indonésienne et à poursuivre les auteurs de violences à l'encontre des personnes croyantes. Son Gouvernement accueille également avec satisfaction l'accord conclu avec Timor Leste de mettre en place une Commission de vérité et d'amitié à propos des violations passées des droits de l'homme.

41. Son Gouvernement se félicite également que la Chine semble de plus en plus consciente de la nécessité d'améliorer ses pratiques dans le domaine des droits de l'homme et invite instamment celle-ci à aller de

l'avant dans sa réforme, notamment en ce qui concerne la peine de mort et le système de rééducation par le travail. La Chine est invitée à accorder à ses citoyens une plus grande liberté d'expression, d'association et de croyance. La Chine est également instamment priée de bien vouloir ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

42. L'Australie accueille avec satisfaction le retrait de Gaza par Israël, tandis que l'Autorité palestinienne doit continuer à condamner la violence et à empêcher les activités terroristes. L'Australie invite toutes les parties à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la solution de deux États comportant un État palestinien viable, indépendant et démocratique, respectant la sécurité d'Israël ainsi que son droit à l'existence.

43. Les Iraquiens ont démontré une fois de plus leur immense courage ainsi que leur détermination à prendre en main l'avenir de leur pays en se rendant en masse aux urnes lors du référendum sur la Constitution et en allant voter malgré la campagne d'intimidation menée par une petite minorité violente. L'Australie est impressionnée par ces résultats tout en condamnant les incessantes attaques terroristes.

44. L'Australie se félicite des progrès relevés en Afghanistan pour devenir un État démocratique viable ainsi que de la décision du Roi du Népal d'organiser des élections générales en 2007. Au Soudan, quelques faits encourageants ont été décelés. Le Gouvernement d'Union nationale doit toutefois prendre le contrôle des milices gouvernementales et traduire en justice les auteurs coupables de crimes contre l'humanité.

45. L'Australie est fortement préoccupée par la situation au Myanmar dont le Gouvernement n'a pas assuré les normes minimales de réalisation des droits de l'homme imposées par ses obligations internationales. L'Australie invite instamment le Gouvernement à s'engager dans une transition démocratique et pacifique, sans exclusion, tout en proposant une réconciliation nationale.

46. L'Australie engage la République populaire démocratique de Corée à revoir sa décision de mettre un terme d'ici fin 2005 aux opérations humanitaires des organismes multilatéraux. Elle est particulièrement préoccupée par les détentions arbitraires et les exécutions de prisonniers politiques ainsi que par les restrictions sérieuses entravant les déplacements dans le pays et par l'absence de liberté religieuse. La République populaire démocratique de Corée doit

donner accès partout dans le pays au Rapporteur spécial.

47. L'Australie estime qu'élire des pays tels que le Zimbabwe pour siéger à la Commission des droits de l'homme diminue la crédibilité de cette dernière. L'Australie continue de condamner le recours systématique à la violence de l'État, l'intimidation et le harcèlement, la législation antidémocratique et l'emploi de la nourriture comme instrument politique.

48. Pour ce qui est de la République islamique d'Iran, l'Australie reste préoccupée par la suppression continue de la liberté d'expression, par la discrimination à l'égard des femmes et des groupes minoritaires ainsi que par les déficiences observées dans l'administration de la justice. Elle note avec une inquiétude particulière l'exécution de mineurs, notamment pour des « infractions aux bonnes mœurs ». Le commentaire du Président iranien qu'Israël devait « être rayé de la carte du monde » est absolument inacceptable et contraire à la Charte.

49. **M. Mavroyiannis** (Chypre) dit que son Gouvernement appuie la décision de renforcer et d'élargir le mandat du HCDH ainsi que de créer un Conseil des droits de l'homme axé sur l'action.

50. Depuis l'invasion de Chypre en 1974 par la Turquie, près d'un tiers de la population de l'île a été arbitrairement et illégalement dépossédé de son droit à la propriété et chassé par la force de son foyer de ses pères. Les obligations de la Turquie ont été clairement spécifiées dans une série de jugements de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, récemment adoptés par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, indiquent clairement le cadre dans lequel il convient de résoudre des cas de déplacement, notamment à Chypre.

51. L'occupation ininterrompue du nord de Chypre affecte non seulement ceux qui ont été expulsés de force de leur maison, mais également ceux qui sont restés dans cette région. La Turquie continue de violer des droits fondamentaux tels que la liberté de pensée, d'expression et de religion ainsi que le droit à l'éducation, le droit de jouir paisiblement de ses biens et le droit du respect à la vie privée. Par ailleurs, Chypre s'inquiète vivement du peu d'empressement

des autorités turques à rechercher les personnes chypriotes grecques disparues.

52. Toute solution définitive aux violations ininterrompues des droits de l'homme à Chypre devra nécessairement comprendre l'abrogation de la division artificielle de l'île qui a été imposée en fonction des lignes ethniques, en pleine contradiction avec la tradition multiethnique du peuple chypriote et contre sa volonté.

53. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) dit que malgré certaines avancées positives en Iraq, en Afghanistan, en Indonésie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la lutte pour la liberté continue à rencontrer des obstacles dans nombre d'autres pays.

54. Le Gouvernement iranien continue de priver son peuple de liberté en recourant à des exécutions sommaires, à des disparitions, à la torture et en limitant la liberté d'expression, de réunion et de religion. L'incarcération de l'activiste Akbar Ganji uniquement en raison de son plaidoyer en faveur d'un Gouvernement représentatif et comptable de ses actes constitue une grave violation des droits de l'homme. L'élection présidentielle de 2005, dans laquelle un organe non élu, le Conseil de surveillance, a décidé de ceux qui sont autorisés à se présenter aux élections, ne répond pas aux normes internationales. Les femmes et les minorités, notamment non musulmanes, comme les Baha'i, continuent de souffrir d'une cruelle discrimination. Les États-Unis invitent instamment la Commission à adopter une résolution sévère à propos de cette situation déplorable.

55. Le régime de la République populaire démocratique de Corée demeure l'un des plus oppressifs du monde, déniait à ses citoyens les libertés fondamentales les plus élémentaires de religion, de conscience, d'expression, de réunion et d'association. Les prisonniers sont torturés, affamés et finalement exécutés. Un changement de gouvernement par le biais des élections s'avère impossible. Une fois de plus, les États-Unis invitent la Commission à adopter une résolution sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

56. La situation des droits de l'homme au Turkménistan laisse beaucoup à désirer. La liberté de réunion, d'expression et de presse est inexistante et toute opposition politique est strictement interdite. Le Président gouverne par décret et aucun autre organisme gouvernemental ne possède une autorité effective. Les

États-Unis souhaitent l'appui des membres de la Commission en faveur d'un projet vigoureux de résolution relatif à cette situation.

57. S'agissant de l'État voisin d'Ouzbékistan, il importe de recourir à une enquête indépendante internationale à propos des fusillades d'Andijan; les accusés doivent être jugés publiquement et équitablement. Ils invitent la Commission à adopter un projet de résolution faisant part de son inquiétude sur la situation en Andijan. Les États-Unis sont par ailleurs très préoccupés par le harcèlement dont font l'objet les journalistes et les groupes non gouvernementaux et invitent le Gouvernement à mettre fin à ses mesures répressives. Ils encouragent également Tachkent à favoriser la liberté religieuse de tous les groupes.

58. La junte à Rangoon est devenue l'un des plus importants auteurs de violations des droits de l'homme dans le monde. Plus de 1000 prisonniers politiques et religieux sont détenus et Aung San Suu Kyi demeure écartée du reste du monde. À défaut de s'en occuper, la répression pourrait entraîner des incidences sur la stabilité régionale. La Commission pourrait contribuer à exprimer la préoccupation de la communauté internationale en adoptant un projet de résolution vigoureux à propos de cette situation.

59. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, la Commission devrait appuyer les efforts visant à instaurer une gouvernance efficace, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, en particulier le futur référendum constitutionnel ainsi que les élections générales.

60. Les États-Unis sont atterrés par la violence continue dans la région sud du Soudan, au Darfour, ainsi que par l'ampleur des besoins humanitaires de plus de 2 millions de personnes déplacées en raison du génocide et du conflit en cours. Les Forces de sécurité gouvernementales sont responsables d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions, d'arrestations arbitraires, de tortures et de viols, agissant souvent en toute impunité. Le Gouvernement d'Unité nationale est invité à se fonder sur l'Accord de paix global et à améliorer la situation des droits de l'homme dans tout le pays en recherchant les responsables des atrocités commises, notamment celles à l'encontre des femmes dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les États-Unis demandent instamment à toutes les parties de mettre fin à la violence au Darfour et d'aboutir à un accord politique de manière à permettre

le retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés.

61. Le Président du Belarus a instauré une dictature au cœur de l'Europe. Son Gouvernement dénie aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux. Des dispositions légales monopolisent l'information et font obstacle à l'opposition politique ainsi qu'au processus de démocratisation. Le référendum de 2004 qui a permis au Président un troisième mandat n'a pas été conforme aux normes internationales. Les États-Unis invitent le Belarus à inverser la tendance actuelle.

62. Cuba n'a pas réussi à prendre les mesures qui auraient garanti les droits de l'homme à son propre peuple. Au contraire, il a continué à imposer un État totalitaire qui interdit au peuple cubain d'exprimer son désaccord et de se faire entendre à propos de n'importe quelle réforme politique ou économique.

63. En dépit de certaines améliorations, la situation des droits de l'homme reste médiocre en Chine. Le Gouvernement continue à harceler les citoyens en raison de leurs croyances religieuses et ne tolère pas l'expression d'opinions politiques ou sociales différentes. L'accès aux informations demeure très limité. Le recours à des mesures antiterroristes pour réprimer les minorités telles que les Ouïgours musulmans demeure un sujet de grave préoccupation. Les États-Unis poursuivent le dialogue avec la Chine avec l'espoir de la voir améliorer sa situation en matière de droits de l'homme.

64. Le bilan en matière des droits de l'homme de la République arabe syrienne s'est aggravé du fait d'un nombre croissant d'arrestations et de détentions arbitraires. Quelques-uns des réformateurs du « printemps de Damas » arrêtés en 2001 demeurent en détention tandis que les forces de sécurité continuent de torturer et de procéder à des arrestations et à des incarcérations arbitraires.

65. Le Zimbabwe continue de violer les droits les plus élémentaires de ses citoyens, plus récemment en déplaçant des centaines de milliers de personnes parmi les plus pauvres du pays et en rasant leurs maisons au bulldozer. Il continue de saper toute tentative de réforme démocratique au moyen d'une répression brutale des partis d'opposition avant les prochaines élections.

66. Il ne suffit pas de condamner les violations des droits de l'homme. Les États doivent également

appuyer les démocraties émergentes en faisant le meilleur usage que faire se peut des mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'en contribuant davantage au Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Les événements extraordinaires en Géorgie, en Ukraine et au Kirghizistan démontrent que bien que la liberté soit menacée dans certaines parties du monde, elle s'est imposée dans d'autres.

67. **M. Requeijo Gual** (Cuba) déclare que ceux qui continuent d'attaquer le bilan en matière des droits de l'homme de Cuba ou d'autres pays du Sud n'ont pas adopté une démarche universelle non sélective; leurs allégations sont souvent fondées sur des intérêts géopolitiques. Son Gouvernement réitère l'importance capitale du respect de la souveraineté nationale et de l'autodétermination ainsi que de la diversité culturelle, religieuse, politique, économique et sociale. De nombreux exemples prouvent l'application de deux poids, de deux mesures ainsi que l'hypocrisie patente de l'Union européenne et des États-Unis dans le domaine des droits de l'homme, ce qui ne saurait déboucher sur une véritable coopération.

68. Au sein de l'Union européenne, la prostitution, par exemple, est largement répandue et le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie y ont augmenté. L'Union européenne a décrit des mercenaires visant à saper le droit de Cuba à l'autodétermination comme des défenseurs des droits de l'homme. Entre-temps, durant deux années successives, l'Union européenne a empêché l'adoption d'un projet de résolution réclamant une enquête à propos des cas scandaleux de tortures et de sévices dans la base illégale des États-Unis à Guantánamo.

69. La déclaration de la délégation des États-Unis est un autre exemple de cynisme et d'amnésie politique. L'auteur des principales violations des droits de l'homme, un pays qui ne reconnaît pas le droit au développement ni le droit à la santé, se présente comme le champion des droits de l'homme. Ce sont les États-Unis qui ont soutenu la sanglante dictature de Batista, qui ont conspiré avec d'autres dictatures latino-américaines pour faire disparaître des milliers de défenseurs des droits de l'homme, qui ont défendu et armé le régime de l'apartheid en Afrique du Sud, massacré des millions de Vietnamiens, recouru à des mesures coercitives unilatérales contraires au droit international, et interféré dans le processus

démocratique de gouvernements qui ne leur plaisaient pas.

70. Les États-Unis constituent un modèle d'abus de pouvoir et de discrimination raciale; les prisons sont surpeuplées de détenus Afro-américains et latino-américaines; la torture ne constitue pas un crime fédéral et la peine de mort est appliquée en nombre record, sans tenir compte des mineurs et des malades mentaux; la vie politique est placée sous le signe de la fraude électorale et de la corruption. Tandis que les États-Unis clament qu'ils sont un parangon de l'État de droit et déclarent la guerre au terrorisme, ils abritent néanmoins des terroristes connus tels que Luis Posada Carriles et Orlando Bosch, en finançant de façon scandaleuse des amnisties présidentielles pour de tels terroristes, empêchant de les voir traduits en justice.

71. La liberté et la démocratie ne sont pas l'apanage exclusif des pays du Nord, qui n'ont pas reçu de mandat pour juger et choisir l'organisation sociale et politique d'autres nations souveraines. La manipulation de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme constitue un obstacle insurmontable à la réalisation de tous les droits fondamentaux du peuple cubain tout en transformant le débat international sur les droits de l'homme en un instrument de domination.

72. La réforme de la Commission des droits de l'homme doit mettre fin à un tel comportement. La crise de la Commission est née de manipulations politiques, de sélectivité, de politisation, de deux poids deux mesures, de chantage et d'hypocrisie pratiqués par un groupe de pays dont le seul objectif est d'imposer ses propres intérêts politiques. Il semble hautement probable que le futur Conseil des droits de l'homme hérite ces problèmes. Pour changer l'état du monde, il est nécessaire de changer l'ordre international actuel qui est injuste, inégal et unipolaire.

73. **M. Matsis** (Grèce) déclare qu'aussi longtemps qu'une grande partie de Chypre demeure sous le contrôle des forces armées turques, il ne sera pas possible d'appliquer les résolutions des Nations Unies ni les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme concernant Chypre. L'invasion militaire et l'occupation de Chypre par la Turquie ont entraîné des violations continues des droits de l'homme. En 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu la Turquie responsable de nombreuses violations de la Convention européenne des droits de l'homme en ce

qui concerne l'enclave chypriote grecque dans la partie nord de l'île. La Turquie doit corriger cette situation.

74. Les forces d'occupation ont chassé près d'un tiers de la population de l'île de son foyer ancestral, en lui déniaient le droit au retour. De plus, dans le contexte de l'effort soutenu de modifier l'équilibre démographique de l'île, plus de 120 000 colons ont été transférés illégalement de Turquie dans la partie de l'île occupée de depuis 1974. Des actions systématiques ont également été lancées contre l'héritage culturel de l'île, notamment la destruction de plus de 500 églises grecques orthodoxes. En dépit des efforts du Gouvernement chypriote et de l'évolution positive récente, le destin de nombreuses personnes disparues demeure sans réponse. Sa délégation espère que le Gouvernement turc prendra des engagements positifs pour résoudre ce problème.

75. Sa délégation a pris note que la Turquie entreprend des réformes considérables en vue d'aligner sa législation relative aux droits de l'homme sur les normes internationales. Il espère que ces réformes aboutiront à une meilleure situation des droits de l'homme à Chypre. L'accession de Chypre à l'Union européenne a créé un climat favorable pour une solution juste et durable. La réconciliation et la réunification de Chypre ne devraient pas seulement être le fait de résolutions et d'efforts du Secrétaire général, mais aussi le fait des acquis et principes de l'Union européenne. À cet égard, il relève que le cadre de négociation pour l'accession de la Turquie à l'Union européenne, se fonde, entre autres, sur le respect par la Turquie des droits de l'homme et de la primauté du droit.

76. **M. Kruljević** (Serbie-et-Monténégro) déclare que la Serbie-et-Monténégro a fait de grands efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme et regrette vivement que l'Organisation des Nations Unies soit partiellement responsable des violations des droits de l'homme dans la province du Kosovo et de Metohija. Six années après que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ait assumé la responsabilité de la province, des membres des minorités serbe et rom continuent d'être victimes de violences interethniques, qui le plus souvent, ne sont ni enregistrées ni punies. La sécurité et la liberté de mouvement demeurent aléatoires dans la province, faisant obstacle à l'exercice des droits économiques et sociaux. Les droits à la propriété ne sont pas davantage respectés et l'on assiste à une occupation presque

généralisée des terres et à des constructions illicites, pratiquement en toute impunité. Les Serbes du Kosovo et autres minorités luttent pour conserver leur langue ainsi que leur héritage culturel et religieux.

77. La paix, la sécurité ou encore le développement ne peuvent exister sans le respect des droits de l'homme et ce n'est qu'en assurant les droits fondamentaux de tous les habitants du Kosovo et de la Metohija qu'il sera possible d'atteindre la stabilité, la multiethnicité et la prospérité dans cette province. La MINUK et les institutions provisoires d'autogouvernement ont une responsabilité très nette à cet égard.

78. **M^{me} Bachchan** (Inde) affirme que la relation directe entre développement et jouissance de droits de l'homme est indéniable, de même que le lien entre liberté et droits de l'homme. En tant que signataire de la quasi-totalité des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, l'Inde n'a cessé de promouvoir les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

79. En l'absence d'un climat international économique et financier favorable et faute de respect en tous lieux des obligations contractées dans le domaine des droits de l'homme, une adhésion universelle aux normes des droits de l'homme demeure un objectif difficilement atteignable. Le renforcement et la création de capacités nationales devraient occuper une place centrale dans les efforts internationaux de promotion des droits de l'homme.

80. Une approche fondée sur le dialogue et la consultation est souhaitable en vue d'assurer une amélioration dans le domaine des droits de l'homme. L'Inde n'est pas favorable à un suivi inquisiteur ni aux accusations lorsqu'on examine la situation des droits de l'homme dans divers pays donnés. En outre, il importe de toujours distinguer entre un pays démocratique ouvert aux suggestions et un pays absolument répressif qui ne souhaite pas ou qui ne peut pas s'améliorer. La primauté du droit et la démocratie sont des conditions essentielles à la promotion des droits de l'homme. La démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont des valeurs qui se renforcent mutuellement et qui fournissent la base d'une conception globale des droits de l'homme.

81. Le mode de vie démocratique est profondément ancré, comme un acte de foi, chez plus d'un milliard d'Indiens dont la nation est une société plurielle,

démocratique et laïque, dotée d'un système judiciaire indépendant et impartial, d'une société civile dynamique, de médias libres et d'institutions autonomes de protection des droits de l'homme. Ces éléments ont contribué à garantir la protection et la promotion des droits de l'homme. L'adoption récente par le Parlement d'un programme de garantie d'emploi rural représente un pas en avant vers les droits économiques et sociaux. Le passage récent d'une loi sur la liberté de l'information vise à promouvoir l'ouverture, la transparence et l'obligation redditionnelle imposée à tous les départements ministériels.

82. Les propositions du HCDH pour un engagement accru au niveau de pays devraient se centrer sur le renforcement des capacités nationales grâce à la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs. Le HCDH ne devrait pas donner l'impression d'une intrusion dans les affaires d'un pays donné. Des procédures spéciales devraient limiter les mandats et éviter les doubles emplois. Sa délégation accueillera également avec satisfaction une prompt action sur la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux, lancée par le HCDH.

83. Le terrorisme s'est révélé comme l'une des menaces principales à la démocratie et aux droits de l'homme, notamment le droit à la vie. La notion que seuls les États sont en mesure de violer les droits de l'homme est une idée fautive et dangereuse. Les États sont responsables de la sécurité de leurs peuples, mais ils doivent également garder à l'esprit leur responsabilité en matière de respect des droits de l'homme. Le défi réside à réaliser un équilibre entre la lutte antiterroriste et le respect du droit international ainsi que des normes des droits de l'homme.

84. Quant à la création d'un Conseil des droits de l'homme, la communauté internationale ne doit pas perdre de vue le principe d'universalité. Le nouveau Conseil doit être non discriminatoire pour éviter les faiblesses de la Commission des droits de l'homme et sa mise en place devrait être achevée durant la présente session de l'Assemblée générale.

85. **M. Akram** (Pakistan) dit que pour être crédibles, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies doivent fonctionner de manière objective et non discriminatoire, sans sélectivité ni motivations politiques. Ceci n'est pas encore le cas. Les rapports des Rapporteurs spéciaux

ont manifesté apparemment un manque de sensibilité face à la diversité culturelle ainsi qu'un manque de respect face aux croyances religieuses. Certains de ces rapports ressemblent à des réquisitoires à l'encontre des pays visités; certains contiennent des accusations non fondées émanant des milieux d'opposition. Une approche coopérative axée sur la recherche de solutions est la meilleure façon de défendre les victimes.

86. Il invite le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste d'adopter une stratégie globale à long terme pour éliminer les causes fondamentales du terrorisme. Ces dernières comprennent notamment la pauvreté et le déni de justice économique, sociale et politique, notamment le droit à l'autodétermination. S'agissant de la question des défenseurs des droits de l'homme, un code de conduite est nécessaire afin de définir leur rôle qui ne devrait pas être orienté par un ordre du jour politique ou social particulier.

87. Le nouveau Conseil des droits de l'homme devrait œuvrer de façon coopérative en faveur de la protection et de la promotion de tous les droits fondamentaux, tout en adoptant une approche dynamique dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère. Sa délégation fait sienne la proposition de donner au Conseil l'autorité d'envoyer des missions d'investigation chargées d'établir les faits dans de telles situations.

88. Il appuie l'approche thématique axée sur les droits promue par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et déclare que son Programme d'action devrait contenir des objectifs concrets et des initiatives concrètes pour lutter contre la pauvreté, la discrimination et la violence, en particulier dans les situations de conflit armé. Le Haut Commissariat doit être également plus dynamique dans l'élaboration d'un instrument juridique contraignant sur le droit au développement, qui est au cœur de la nouvelle approche visant à protéger les droits de l'homme. Le Haut Commissariat devrait rendre des comptes au Conseil des droits de l'homme sur le plan budgétaire et financier; il devrait maintenir une répartition géographique équitable et le financement volontaire devrait être progressivement éliminé au profit d'un budget ordinaire renforcé par des fonds supplémentaires.

89. **M. Diallo** (Mali) déclare que suite à l'appel à la solidarité lancé par le Mali pour surmonter la crise alimentaire imminente, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de sécurité alimentaire, a nommé un commissaire, élaboré des plans et créé une banque nationale de céréales. Des milliers de tonnes de céréales ont été distribués gratuitement dans les zones les plus touchées avec d'autres mesures pour venir en aide aux groupes les plus vulnérables.

90. Toutes ces mesures ont été rendues possibles grâce à l'appui des partenaires du Mali. De même, les objectifs du Millénaire pour le développement requièrent un partenariat mondial en faveur du développement, tel que stipulé à l'objectif 8. L'agriculture au Mali demande également à être protégée contre les incertitudes du climat, en particulier grâce à la mécanisation et aux progrès des techniques agricoles. Avec l'aide de ses partenaires, le pays s'efforce de prendre les mesures nécessaires, notamment l'élaboration d'une loi sur l'agriculture.

91. **M. Laurin** (Canada) se félicite de cette occasion d'examiner l'état de la protection offerte aux droits de l'homme dans le monde et de souligner les liens entre les droits de l'homme, les questions humanitaires, le développement et la sécurité. Il relève l'existence de nombreuses situations dans lesquelles les États Membres ont failli à leurs obligations. Au Turkménistan et en Ouzbékistan, les arrestations et détentions arbitraires ainsi que la torture sont monnaie courante; dans la République populaire démocratique de Corée qui n'admet aucune inspection indépendante, le manque de respect des droits de l'homme est endémique; en Syrie, les détenus continuent d'être soumis à des sévices physiques, notamment la torture; au Népal, le nombre des violations des droits de l'homme est en augmentation, notamment la torture, les arrestations arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions; en République islamique d'Iran, la répression des opposants politiques s'est accrue tandis que les exécutions, même d'enfants, en dehors de toutes normes internationalement reconnues, se poursuivent, de même que la torture et la discrimination à l'égard des femmes et des minorités, pratiquées en toute impunité. Soulignant que l'Iran n'a tenu aucun compte des résolutions antérieures des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, le Canada pour la troisième année de suite propose un projet de résolution sur ce sujet. Il lance un appel à la communauté internationale pour

favoriser un changement dans ce pays. Au Cambodge, des mesures récentes ont été arrêtées pour limiter toute opposition politique ainsi que la liberté d'expression; au Zimbabwe, un dédain généralisé prévaut à l'égard des droits de l'homme, accompagné de restrictions de la liberté d'expression, d'association et de presse; en Birmanie, les libertés fondamentales continuent d'être piétinées et des minorités sont pillées par l'armée qui recourt systématiquement au travail forcé.

92. **M^{me} Thidar Myo** (Myanmar) prenant la parole sur un point d'ordre, déclare que le nom officiel de son pays est le Myanmar.

93. **M. Laurin** (Canada) répond qu'il continuera à l'appeler Birmanie tant que le nom n'aura pas été modifié par un gouvernement démocratiquement élu.

94. **M^{me} Thidar Myo** (Myanmar) dit qu'elle regrette d'être contrainte d'utiliser un point d'ordre pour exiger que le nom utilisé pour faire référence à son pays soit celui qui a été officiellement reconnu par l'Organisation des Nations Unies.

95. **M. Laurin** (Canada) dit qu'au Pakistan, malgré les réformes récentes, les droits de l'homme continuent d'être violés par le biais de discrimination religieuse, du travail des enfants, des lois sur le blasphème ainsi qu'en bafouant les droits des minorités et des femmes. Il prend note des efforts de la Chine pour réformer son système légal; les rigoureuses restrictions de la liberté d'expression et d'association devraient être abolies dans un état de droit, de même devront cesser les mesures extrajudiciaires telles que la rééducation par le travail. Il salue les initiatives pour améliorer les droits de l'homme au Burundi et en Géorgie. Concernant l'Ouganda, il fait appel au Gouvernement pour améliorer la sécurité et les conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que pour mettre fin au conflit de concert avec l'Armée de résistance du Seigneur. Il invite de même à continuer les efforts en faveur d'une solution juste et pacifique au conflit au Soudan ou la violence grandissante retarde l'assistance humanitaire internationale. S'agissant de l'Inde et du Pakistan, il convient de leur rendre hommage pour avoir permis aux travailleurs humanitaires d'accéder aux zones affectées par le tsunami et le tremblement de terre ainsi que d'avoir pris des mesures pour lutter contre le trafic d'êtres humains et les adoptions illégales.

96. L'impunité est une préoccupation centrale aussi longtemps que persistent des violations des droits de

l'homme. Ainsi la Côte d'Ivoire, où les tueries de civils demeurent impunies, a manqué à ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. L'Afghanistan aussi continue de laisser impunis les auteurs d'actes de violence, alors qu'il a accompli des progrès significatifs pour promouvoir les droits de l'homme et instaurer un État de droit. En Sierra Leone bien que la question des droits de l'homme demeure préoccupante, le Tribunal spécial a fait des progrès bien qu'il soit ralenti par manque de fonds.

97. Le Canada est conscient de ses propres lacunes qu'il compte corriger de façon ouverte et transparente. Il coopère pleinement avec les mécanismes spéciaux des Nations Unies et s'est engagé à assurer que les organes multilatéraux chargés des droits de l'homme soient renforcés. Il attend avec intérêt de pouvoir contribuer aux opérations du nouveau Conseil des droits de l'homme.

98. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) dit que l'alinéa c) du point 71 de l'ordre du jour sert davantage d'acte d'accusation que d'instrument de promotion des droits de l'homme au moyen d'une meilleure compréhension, de collaboration et de dialogue. Le Canada a critiqué l'Iran pour son bilan en matière de droits de l'homme et a présenté un projet de résolution à cet effet. Son pays n'est pas parfait à cet égard, mais le Canada non plus.

99. Il cite des passages d'une Déclaration du Groupe de travail sur la détention arbitraire de juin 2005, du Comité contre la torture de juillet 2005, du rapport du Rapporteur spécial sur les peuples autochtones de décembre 2004 ainsi qu'un rapport de la Commission des droits de l'homme. Tous ces rapports montrent à l'évidence les violations des droits de l'homme par le Canada et soulèvent la question de savoir si la Troisième Commission doit prendre en considération l'adoption d'un projet de résolution à cet égard. Il est certain qu'il n'en sera rien pour des raisons politiques.

La séance est levée à 12 h 35.